

Opération de valorisation de la chanson francophone menée avec le concours des Francofolies et des Inrockuptibles.

Les différentes étapes pour organiser une rencontre avec un artiste de la sélection « Chroniques lycéennes – Prix Charles Cros Lycéen de la nouvelle chanson francophone »

Avant-propos

Solliciter la venue d'un artiste dans une classe est souvent un élément déclencheur : le titre découvert sur la compilation « Chroniques lycéennes » devient soudain vivant ! C'est un homme ou une femme comme les autres qui livre ses problèmes, ses doutes — ses convictions ou ses certitudes aussi. Il répond aux questions sur son travail, son cheminement. Les élèves prennent conscience du savoir-faire de l'artiste, fruit d'un long travail fait d'ébauches successives. Après la venue d'un artiste, il faut s'attendre à ce que les élèves se précipitent sur ses CD, sur ceux dont il a parlé. Un artiste qui sait transmettre sa passion suscite aussi des vocations : les élèves ont envie d'écrire, de composer, de se frotter à la création.

Attention ! la rencontre ne s'improvise pas. Elle doit être longuement préparée par l'équipe enseignante en lien avec les partenaires et l'artiste. Et les élèves aussi doivent être « préparés » à cette rencontre.

I - Préparation du projet

Il s'agit, dans un premier temps, d'élaborer le projet :

1. Choisir l'artiste

A partir de la sélection « Chroniques lycéennes », quel est / quels sont les artistes que je souhaiterais inviter ? pourquoi ?

Les questions à se poser : quelle est la programmation de la salle musiques actuelles la plus proche de mon établissement ? des artistes de la sélection « Chroniques lycéennes » 2009/2010 sont-ils programmés ? les établissements scolaires les plus proches se sont-ils inscrits aux « Chroniques lycéennes » ? souhaitent-ils également organiser une rencontre ?

Il est en effet fortement conseillé de travailler localement en réseau.

L'Académie Charles Cros et le CDDP17 peuvent répondre à ces questions. N'hésitez pas à les contacter.

2. Rédiger un avant-projet

Une rencontre, pour qui, pour quoi, comment ?

Il s'agit de définir les objectifs de cette rencontre, le contenu, les modalités pratiques ...

Ce travail se fait en équipe au sein de l'établissement : le(s) enseignant(s), l'enseignant-documentaliste, le chef d'établissement, le gestionnaire. Favoriser les liens entre différentes disciplines (lettres, histoire, arts plastiques, musique, communication, gestion...)

L'avant-projet comporte le descriptif de l'évènement, une présentation de l'artiste, les partenaires envisagés, le calendrier et un budget prévisionnel.

Vous pouvez élaborer cet avant projet avec la salle partenaire. Dans ce cas, il faut préciser quels sont les objectifs, les modalités d'organisation, les apports financiers... de chacune des deux parties.

La salle partenaire pourra par exemple proposer :

- un lieu pour la rencontre avec l'artiste si l'établissement ne dispose pas de salle adéquate,
- une aide logistique, installation de matériel au sein de l'établissement
- une découverte des métiers liés à la salle : rencontre entre les lycéens et le programmateur, l'ingénieur du son, lumières...
- un accès privilégié pour les lycéens au concert de l'artiste...

Une convention pourra être établie entre l'établissement scolaire et la salle partenaire.

➡ Les salles partenaires

Cachan – Théâtre de Cachan

Charleroi – Mars en chansons

Genève – Voix de fêtes et le Chat noir

La Rochelle - Francofolies

Montauban – Alors...chante !

Montréal – Coups de cœur francophone

Nantes – La Bouche d'Air

Niort – Festival Nouvelles scènes

Paris – Les Trois Baudets

Pessac – Mairie et Festival En bonne voie

Pézenas – Le Printival Bobby lapointe

Porte les Valence – le Train-Théâtre

Québec – Festival de Grandby

Sées – Festival Les Vibrations

Toulouse – Toulouse en scène / Espace Croix-Baragnon / Le Bijou

...

3. Rechercher des financements

Vous pouvez présenter une demande de subvention auprès :

- des directions régionales des affaires culturelles (Ministère de la Culture)
- des collectivités territoriales (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional).

Les conseils généraux financent en priorité les actions des collèges ; les conseils régionaux, ceux des lycées. Il faut déposer son dossier à temps, c'est-à-dire en fait tout de suite. Pour monter un dossier pour le Conseil régional, vous avez intérêt à présenter une demande de financement commune avec d'autres lycées de la même Région. Une classe ne peut monter un projet sans qu'il soit porté, par le lycée par exemple. Vous pouvez aussi monter ce dossier sous couvert d'une association bien établie, ou de l'Académie Charles Cros qui porte le projet et met la subvention obtenue à la disposition de votre projet. C'est la solution (plus souple) qu'ont utilisée certains établissements. Encore faut-il que vous soyez sûrs de la qualité et de la fiabilité de l'association en question.

Vous pouvez également vous adresser à des partenaires privés qui pourraient avoir intérêt à s'associer à votre événement suivant son domaine d'intervention.

Tout courrier de demande de subvention doit être accompagné de votre avant-projet et de votre budget prévisionnel. Pour les Conseils régionaux ou généraux les dossiers sont souvent téléchargeables par Internet.

Si votre projet est monté en partenariat avec une salle, une structure culturelle ou un autre établissement scolaire, il vous sera possible de partager les coûts de transport et d'hébergement de l'artiste.

Notez enfin que les établissements disposent de budgets qui peuvent permettre d'inviter des artistes. Se renseigner auprès de l'administration du lycée.

➤ Le budget prévisionnel

Les dépenses à envisager :

- la rémunération de l'artiste et d'un autre intervenant s'il y a lieu (voir plus bas)
- les frais de transport, d'hébergement et de repas de ou des intervenants
- la location de matériel
- les frais de déplacement des élèves
- la redevance SACEM (voir plus bas)

Un budget de l'ordre de 3 à 500 euros peut suffire pour l'organisation d'une rencontre s'il n'y a pas de frais de déplacements élevés.

II - Concrétiser le projet

1. Contacteur l'artiste

L'artiste doit être contacté au plus tôt. Son manager pourra servir d'intermédiaire.

Pour être mis en contact avec les artistes de la sélection, adressez-vous à l'Académie Charles Cros ou au CDDP17.

La salle partenaire peut également se charger de vous mettre en relation avec l'artiste.

Les Francofolies, dans le cadre du **Chantier des Francos**, accompagnent les artistes chanson et musiques actuelles dans la structuration de leur projet professionnel. Pour cela, des résidences de travail principalement axées sur les aspects liés à la scène sont organisées tout au long de l'année à La Rochelle.

Cette année, six artistes présents dans la compilation (Ben Mazué, Karimouche, La Casa, Luciole, Mr Roux et Syrano) ont participé au Chantier des Francos. Pour organiser des rencontres avec l'un de ces artistes, n'hésitez pas à vous adresser directement auprès des Francofolies.

Le premier contact avec l'artiste doit vous permettre :

- de présenter les grandes lignes du projet
- de préciser les dates de rencontre envisagées afin de vérifier très vite les disponibilités de l'artiste
- de définir le montant de la rémunération et des modalités de paiement.

Dès que l'artiste a donné un accord de principe, pensez à rédiger un courrier qui rendra compte de votre premier échange en précisant la date de l'intervention, le lieu, les horaires, le nom de l'enseignant référent à contacter pour toute question de l'artiste ou de son manager, le montant de la rémunération et les modalités de paiement.

Il est bon qu'un contrat ou lettre de commande soit signé entre l'intervenant (ou la structure en charge de la facturation) et l'établissement scolaire.

➤ La rémunération des artistes :

➤ Il n'est pas du ressort d'un établissement scolaire d'être employeur occasionnel (ce qui implique la rédaction d'un contrat de travail, la déclaration de charges patronales...) ; **c'est aux artistes qu'il revient d'organiser la déclaration de leur statut et la perception de leurs rémunérations.**

➤ **Les artistes et techniciens du spectacle vivant relèvent du régime général des salariés**, en tant qu'intermittents du spectacle ; ils perçoivent des cachets versés par leurs employeurs (structures culturelles, associations...), qui présentent donc à l'établissement scolaire une facture TTC correspondant à la prestation.

➤ Certains artistes peuvent relever du régime général de la sécurité sociale ; leurs interventions donnent lieu à des revenus complémentaires perçus sous forme de "**notes d'honoraires**" ; ils doivent au préalable se déclarer auprès de l'Urssaf en tant que travailleurs indépendants et obtenir un **numéro de Siret**.

➤ D'autres enfin - et c'est le cas le plus simple - relèvent d'**associations** qui gèrent leurs activités et présentent aux établissements dans lesquels ils interviennent des factures faisant apparaître les charges.

➤ Il n'y a pas de taux horaire fixe : **le montant des prestations résulte d'une négociation** ; l'usage indique une fourchette entre 50 et 60 €/h TTC.

Bien sûr, il faut ajouter à ce tarif les frais d'hébergement, de repas et de transport de l'intervenant.
Pour les repas de l'intervenant, s'ils sont pris à l'extérieur, pensez à indiquer un forfait à ne pas dépasser.

2. Approfondir le projet avec l'artiste

L'artiste doit être associé au travail d'élaboration du projet. Les objectifs à atteindre, la démarche doivent être définis ensemble.

L'artiste devra préciser au cours de vos échanges s'il accepte d'interpréter quelques titres et si oui combien au cours de la rencontre, quels sont ses besoins matériels...

☞ La redevance SACEM (pour un concert par exemple)

➤ **Ce que dit la loi** : les oeuvres passent dans le domaine public 70 ans après la mort du compositeur. Pendant cette période, les ayant droits (descendants ou héritiers), touchent des droits d'auteur. C'est pourquoi il faut déclarer les œuvres interprétées lors des concerts à la SACEM.

Si l'artiste interprète 2 ou 3 titres au cours de sa rencontre avec les élèves, vous n'avez pas de déclaration à effectuer. En revanche, pour une manifestation publique ou un concert au sein de l'établissement, une déclaration est nécessaire.

➤ **Montant des droits d'auteurs**

Les droits de SACEM sont calculés sur 8,8 % des recettes, ou, en cas de concert gratuit ou de déficit, sur 8,8% du budget.

Contactez votre délégation régionale SACEM pour connaître avec exactitude le tarif qui sera appliqué en fonction de votre projet. Rappelez au besoin que le programme Chroniques lycéennes-Prix Charles Cros des lycéens est soutenu financièrement par la SACEM et qu'il est placé depuis 3 ans sous le parrainage de Claude Lemesle (Président de la Sacem).

Tout spectacle doit être déclaré au moins 15 jours à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le tarif maximum (8,8%) est appliqué.

Attention ! la SACEM lit la presse locale. Si cette dernière se fait l'écho d'une manifestation organisée au sein de votre établissement et que vous n'avez pas fait de déclaration préalable, vous recevrez très certainement une facture majorée. Il vaut donc mieux prendre contact avec la SACEM, avant la manifestation, pour présenter votre projet. + d'infos : www.sacem.fr

3. Quelques conseils pour réussir la rencontre

Accueillir un artiste suppose certaines formalités :

- connaître l'artiste est essentiel (au moins par ses CD et les bios !)
- les jeunes, de leur côté doivent être responsabilisés et motivés grâce à des activités préalables : échange de courrier avec l'artiste qui doit venir ; premier contact avec ses chansons, discussions, préparation de questions, etc.
- pour une rencontre / échanges, nous conseillons de ne pas dépasser deux classes par demi-journée
- pour un atelier, l'idéal est de travailler avec 15 élèves maximum et si le budget (et les disponibilités de l'artiste) le permettent, de prévoir plusieurs séances espacées afin qu'entre les interventions, le travail puisse progresser.

- prévoir un lieu de rencontre où l'intervenant et les jeunes se sentiront à l'aise : dans le cas d'atelier d'écriture, la classe reste le lieu idéal. Les jeunes, l'enseignant y ont leurs repères. On y dispose d'un tableau (ce qui paraît indispensable), de "tables", de matériel pour écrire

III – Communiquer sur le projet

Les organisateurs de l'opération « Chroniques lycéennes » doivent être informés de la mise en place des rencontres.

Merci de penser à indiquer dans tous vos documents de communication que cette rencontre a lieu dans le cadre du programme national « Chroniques lycéennes – Prix Charles Cros Lycéen de la nouvelle chanson francophone » organisé par le CDDP de la Charente-Maritime et l'Académie Charles Cros.

Le CDDP17 peut vous fournir :

- une version numérique du dossier de presse présentant cette opération,
- le logo de l'opération.

IV – Constituer une mémoire de l'évènement

Pensez à constituer une mémoire de la rencontre ou de l'atelier (documents photos, vidéo, enregistrement) pour vous-même et le programme « Chroniques lycéennes ».

Les documents photos, témoignages, articles de presse seront utiles pour constituer un bilan et sont des outils essentiels pour préparer de nouvelles initiatives et convaincre d'autres partenaires.

Tout au long de l'année, il vous est possible (et même vivement conseillé) de faire apparaître vos actions sur le site Internet des « Chroniques lycéennes » / Rubrique « Zoom sur » géré par le CDDP17 : articles, reportages radio ou vidéo, photos...L'Académie Charles Cros consacre aussi une section de son site www.charlescros.org au programme, et notamment un forum. Le site des Francofolies www.francofolies.fr pourra également mettre en avant vos initiatives.

Le supplément réalisé en fin de programme par les Inrockuptibles prévoit, à côté de la publication des 50 meilleures chroniques envoyées par les élèves, des espaces pour la valorisation de vos actions : ce peut être un article écrit par vos soins ou vos élèves relatant la rencontre, une interview de l'artiste par les élèves, et des photos de la rencontre...

➔ Droits à l'image

Pour utiliser des images imprimées et des images sur Internet sans risques, il faut recueillir l'accord écrit de faire figurer les images de l'élève sur des brochures, des affiches, et la cession de tous les droits concernant ces images.

- Pour les élèves mineurs, c'est l'accord écrit du responsable légal de l'élève,
- Pour les élèves majeurs, c'est l'accord écrit de l'intéressé (idem pour les intervenants).

Il n'est pas possible de demander l'autorisation de diffusion une fois pour toutes, en début d'année scolaire par exemple. En effet l'accord de diffusion n'est valable que pour une photographie ou une série de photographies précises. Les parents et/ou l'élève doivent pouvoir estimer si la photographie à diffuser leur convient : un accord à priori n'est donc pas possible.

Pour toute diffusion de photos sur les sites Internet « Chroniques lycéennes », Académie Charles Cros et Francofolies, merci de faire signer au préalable les autorisations suivantes et de les transmettre au CDDP17 :

- autorisation parentale pour l'élève mineur
- autorisation de l'élève majeur
- autorisation de l'artiste

V – Vos contacts

CDDP17 – Céline Langevin – T. 05 46 00 34 70 – celine.langevin@ac-poitiers.fr

Académie Charles Cros – Alain Fantapié - president@charlescros.org

Francofolies – Emilie Yakich – T. 05 46 28 28 28 - enfantsdelazique@francofolies.fr

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE PRODUCTIONS D'UN ELEVE MINEUR
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CHRONIQUES LYCEENNES – PRIX CHARLES CROS LYCEEN DE LA NOUVELLE CHANSON FRANCOPHONE »

Je soussigné(e) : **Nom** :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
père / mère / tuteur de l'élève
scolarisé dans l'établissement (Nom et adresse)
.....
classe de.....

autorise la publication sur les sites Internet des partenaires « Chroniques lycéennes »

- accessibles aux adresses suivantes : !! HYPERLINK "http://www.chroniqueslyceennes.fr/"
 r ¶ http://www.chroniqueslyceennes.fr/±

<http://www.charlescros.org>

<http://www.francofolies.fr>

de la photographie représentant mon enfant

des photographies et des textes produits par mon enfant

- pour une durée de 3 ans
- J'ai bien noté que je peux à tout moment faire retirer cette photographie des sites web en m'adressant au Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Charente-Maritime.

n'autorise pas la publication de la photographie de mon enfant ou des photographies et textes produits par mon enfant.

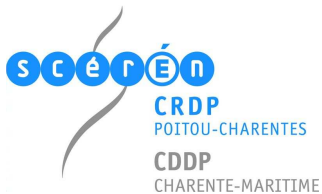
Cet accord couvre la concession des droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de ces documents.

Cet accord exclut toute exploitation commerciale des documents produits.

Lu et approuvé (mention manuscrite **obligatoire**),

Fait à, le

Signature du représentant légal de l'enfant,



**AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE PRODUCTIONS D'UN ELEVE MAJEUR
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CHRONIQUES LYCEENNES – PRIX CHARLES CROS LYCEEN DE LA NOUVELLE CHANSON FRANCOPHONE »**

Je soussigné(e) : **Nom** :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

scolarisé dans l'établissement (Nom et adresse)

.....

classe de.....

autorise la publication sur les sites Internet des partenaires « Chroniques lycéennes »

- accessible à l'adresse suivante : <http://www.chroniqueslyceennes.fr/>

<http://www.charlescros.org>

<http://www.francofolies.fr>

de la photographie me représentant

des photographies et des textes que j'ai produit

- pour une durée de 3 ans
- J'ai bien noté que je peux à tout moment faire retirer cette photographie du site web en m'adressant au Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Charente-Maritime.

n'autorise pas la publication de la photographie me représentant ou des photographies et textes produits.

Cet accord couvre la concession des droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de ces documents.

Cet accord exclut toute exploitation commerciale des documents produits.

Lu et approuvé (mention manuscrite **obligatoire**),

Fait à, le

Signature de l'élève :



AUTORISATION DE L'ARTISTE

**Autorisation fournie dans le cadre du programme national
" Chroniques Lycéennes – Prix Charles Cros Lycéen de la nouvelle chanson francophone "**

Je soussigné (Nom, Prénom),

Demeurant (Numéro, Rue, Code postal, Commune),

.....
.....

Autorise le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Charente-Maritime, l'Académie Charles Cros et les Francofolies à publier sur leurs sites Internet <http://www.chroniqueslyceennes.fr/>, <http://www.charlescros.org>, <http://www.francofolies.fr>

les images (photographies, vidéo...) réalisées au cours de la rencontre avec les élèves

(Nom et adresse de l'établissement) :

.....

le.....

Cet accord couvre la concession des droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de ces documents pour une durée de 3 ans.

Cet accord exclut toute exploitation commerciale des documents produits.

Lu et approuvé (mention manuscrite),.....

Fait à, le

Signature